

**Cabinet de conseil spécialisé en organisation de transport, logistique et douane, ArchiLog constate un profond changement du rôle des douanes. D'administration tatillonne, les douanes deviennent un facteur d'optimisation et de sécurisation des flux de marchandises, à condition de mettre en place les bonnes procédures. Quelques tuyaux sur les opérateurs économiques agréés et les procédures de dédouanement à domicile...**

# Douanes Devenir Opérateur Economique Agréé



**Daniel Recchia**  
daniel.recchia@archilog.net



**Alexandre Cuvelier**  
alexandre.cuvelier@archilog.net

**F**ini le temps des contrôles inopinés, incessants, insistants... et injustes selon certaines entreprises... de l'omniprésence et la toute puissance de l'administration dite la plus répressive de France. Qu'on se le dise, la Douane a effectué une migration de ses missions qui lui confère aujourd'hui une crédibilité réelle dans le commerce international.

Chaque année, à travers le monde, 1,6 milliard de tonnes de marchandises sont transportées par voie maritime et 8 millions de tonnes par voie aérienne. Il est prévu que le transport maritime passe de 104 millions de conteneurs en 2005 à plus de 600 millions en 2015, soit une augmentation de 476 % sur 10 ans ! Ces chiffres donnent la mesure de l'évolution de la mission de l'administration des Douanes, passant de la collecte de droits de douane à la protection des citoyens et la lutte contre le terrorisme.

## Le Custom Security Program

En avril 2005, des modifications importantes sont apportées au Code des Douanes Communautaire ; ces règles fournissent un cadre juridique aux mesures introduites dans le pro-

gramme de sécurité en matière douanière de l'UE, le « Customs Security Program, C.S.P ». Le C.S.P. comporte 3 volets essentiels :

**1.** les opérateurs sont tenus de fournir aux autorités douanières des informations sur les marchandises avant leur



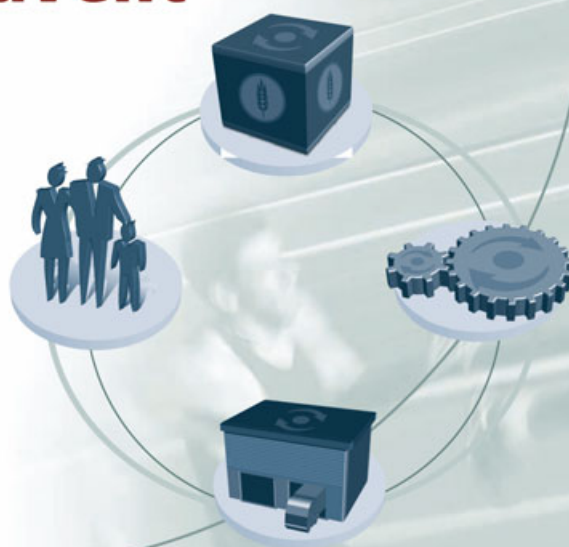
importation dans l'Union européenne ou leur exportation depuis celle-ci (déclarations préalables à l'arrivée/préalables au départ) ; ceci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**2.** les opérateurs jugés fiables bénéficieront de mesures de facilitation commerciale, par le biais du programme Opérateur Economique Agréé (AEO, Authorised Economic

Quand la compétition devient plus intense,  
**certains outils peuvent  
être décisifs...**

Dans tous les secteurs d'activité, le client bénéficie aujourd'hui d'une offre inégalée de produits et services. Pour maintenir leurs parts de marché et leurs marges, les entreprises doivent optimiser les performances de l'ensemble de leur Supply Chain.

Pour relever ce défi, **L'Oréal, Heineken, Seb, Dim, Pepsico, Carrefour, LVMH, Lactalis, Bonduelle, Bouygues Telecom, Sanofi Aventis, Sorin Group...**, ont choisi **FuturMaster**.



 **FuturMaster**

257, avenue Le Jour se Lève  
92100 Boulogne-Billancourt

 **01 46 08 05 45**

[www.futurmaster.com](http://www.futurmaster.com) • [info@futurmaster.com](mailto:info@futurmaster.com)

 **FuturMaster**

[www.futurmaster.com](http://www.futurmaster.com)

Operator) ; ceci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

3. un mécanisme d'établissement de critères communautaires uniformes pour la sélection des risques en vue des contrôles sera introduit. Ce mécanisme s'appuiera sur des systèmes informatisés.

En clair, un commerce à 2 vitesses et une « discrimination positive » vont s'instaurer. Les entreprises sont parfaitement libres de souscrire ou non au programme AEO, et d'obtenir ainsi ou non un statut d'exportateur/importateur très privilégié. En outre, les avantages de l'AEO seront encore plus significatifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, date à partir de laquelle les déclarations préalables à l'arrivée et au départ entreront en vigueur.

### Les bonnes questions à se poser sur l'AEO

#### 1. Quels sont les avantages d'être AEO ?

Les opérateurs considérés « fiables » par la douane bénéficieront de simpli-



fications des procédures douanières et des contrôles douaniers. Les AEO seront traités en priorité (VIP), ils devront présenter moins de données pour les déclarations préalables et ils seront soumis à un nombre restreint de contrôles.

#### 2. Quel type de certification choisir ?

Selon son environnement et ses besoins, l'opérateur a le choix d'opter pour une certification AEO pour les

simplifications douanières, la sécurité et sûreté ou les simplifications douanières/sécurité et sûreté.

#### 3. Quelle est la portée du certificat AEO ?

Les mesures dont bénéficient les AEO sont uniformément acquises sur le territoire douanier de l'UE. Un certificat AEO est donc établi dans un pays donné, mais il est valable et reconnu dans tous les Etats membres. La gestion et l'analyse des risques sont communes dans la CEE et les risques sont traités avec les mêmes mesures.

#### 4. Est-il prévu une reconnaissance avec les pays tiers ?

La CE a ouvert des discussions avec ses principaux partenaires commerciaux, de sorte que l'avantage acquis le soit sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les normes de l'UE sont en cours de reconnaissance par les USA. La Chine, la Suisse et la Norvège font également partie des discussions.

## Avantages et inconvénients des Procédures de dédouanement à domicile

Certaines évolutions de la gestion douanière permettent de concilier des optimisations quasi impossibles à réaliser dans d'autres domaines, à savoir amélioration du service et réduction des coûts. Un exemple : une gestion externalisée de Procédure de dédouanement à domicile (P.D.D) et/ou Procédure de dédouanement à domicile avec bureau de domiciliation unique (P.D.U) permet à la fois une mise à disposition plus rapide des marchandises, une centralisation des opérations de dédouanement et une baisse de 30%(\*) des coûts de fonctionnement par rapport à un fonctionnement « traditionnel ».

Le cheminement est simple :

♦ sous une procédure de droit commun (dédouanement au cas par cas) les formalités de dédouanement sont facturées par le commissionnaire en douane au dédouanement ; chaque opération de dédouanement étant indépendante.

♦ une procédure simplifiée (P.D.D/P.D.U) a l'avantage de simplifier les déclarations (déclaration complémentaire globale mensuelle), les contrôles éven-

tuels, et de donner un accès quasi immédiat à la marchandise, après envoi de la déclaration simplifiée d'importation (D.S.I)/déclaration simplifiée d'exportation (D.S.E), au bureau de douane.

Les deux inconvénients majeurs pour l'entreprise sont la mise en place d'une comptabilité matière et la nécessité de maîtriser l'expertise douanière. Ces deux inconvénients ont longtemps freiné les demandes de PDD/PDU des entreprises. On peut aujourd'hui affirmer que ces inconvénients appartiennent au passé !

Des éditeurs (peu nombreux) spécialisés en logiciels de gestion douanière offrent des produits reconnus et agréés par la Douane et la gestion externalisée auprès d'un prestataire qui maîtrise l'expertise douanière est tout à fait possible. C'est donc une procédure relativement facile à mettre en place, après toutefois une étude préalable.

(\*) D'après ArchiLog, sur la base de simulations et de mises en place effectuées.



### 5. Faut-il être une grande entreprise pour être AEO ?

Non. En fait, il s'agit d'un programme sur les risques inhérents au fonctionnement de votre entreprise. La plupart de ces risques sont déjà identifiés par les sociétés, quelle que soit leur taille. De plus, la douane précise qu'elle se réserve un droit de bienveillance à l'égard des petites entreprises, l'objectif étant que ce programme concerne un maximum de sociétés de toutes tailles et activités.

### 6. Qui peut prétendre être AEO ?

Tout opérateur économique : fabricants, entrepositaires, agents en douane, exportateurs, transitaires, transporteurs, importateurs...

### 7. Comment procéder ?

La Douane favorise une méthode de processus de cartographie des risques basée sur le cadre Compact. 5 étapes principales sont définies :

**Etape 1 :** comprendre les activités de l'opérateur

**Etape 2 :** clarifier les objectifs douaniers

**Etape 3 :** recenser les risques (quels sont les risques susceptibles d'avoir une répercussion sur les objectifs douaniers ?)

**Etape 4 :** évaluer les risques (de 1 à 4 selon leur niveau de criticité)

**Etape 5 :** répondre aux risques.

### 8. Doit-on se faire aider ?

Le recours à l'aide extérieure ne répond à aucune obligation. Les entreprises font appel à une aide externe pour des raisons de ressources insuffisantes ou de compétences manquantes.

Etre AEO ou non est le choix de l'entreprise. Mettre en place la méthodologie, valider les étapes, piloter la démarche avec le client, faire le lien avec la Douane peut être l'affaire du consultant, s'agissant de tâches complexes et limitées dans le temps.

Les avantages de ce statut sont donc indéniables en matière de commerce international. Une analyse préalable est néanmoins recommandée. ♦

